

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3024

5 novembre 2015

SOMMAIRE

90 Prince Properties (Luxembourg) S.à r.l. ..	145106	Elise Finance S.à r.l.	145147
AG2AA Equipements S.à r.l.	145131	Elitis Group	145149
C5 S.à r.l.	145128	EMA Holding S.à r.l.	145150
Calvados S.A.	145134	Emerald HoldCo S.à r.l.	145149
Compagnie Immobilière Luxembourgeoise ..	145118	Endeavour Energy Luxembourg S.à r.l.	145150
Cotinvest S.A.	145119	Euro Mall Ventures S.à r.l.	145150
Crest Invest S.A.	145119	Evo S.A.	145145
CS International S.A.	145120	ICF Industries	145143
Cuzco	145127	ITeam S.à r.l.	145152
Dao AM S.à r.l.	145136	Jeep-Immo S.à r.l.	145152
De Grengre Wee S. à r.l.	145136	Johnson Controls Luxembourg Nova Holding S.à r.l.	145128
Delfin S.à r.l.	145143	Lux 16 Starlight EUR S.à r.l.	145150
De Longhi Benelux S.A.	145136	Lux 18 Starlight EUR S.à r.l.	145147
DF Private Equity	145144	Lux-Portfolio SICAV	145119
DLSI Luxembourg S.A.	145144	Novae Energies SA	145145
Dory 1 (NFR) S.à r.l.	145131	Postscriptum Ventures S.à r.l.	145137
Dory 1 S.à r.l.	145144	RWS Management S.à r.l.	145120
D.O.T. International S.A.	145130	SOF-IX Interhotel C-Note S.à r.l.	145147
D.O.T. International S.A.	145132	SOF-IX Interhotel Holdings Lux S.à r.l.	145150
DPR-Consult	145145		
Dumatin S.A.	145136		

90 Prince Properties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 200.074.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of September.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Siena Holdings S.à r.l., a company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 35 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195960,

here represented by Mr. Fernando Batista and by Mr. Mathieu Beaumont, having both their professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 September 2015.

The said proxy, after signature ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of “90 Prince Properties (Luxembourg) S.à r.l.” (the “Company”).

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company’s purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, directly or indirectly, as well as all operations relating to real estate properties, including but not limited to (i) financing the acquisition of real estate properties by contracting loans, issuing bonds or implementing any other form of financing as well as granting any related security (such as pledges or mortgages) as the Company may deem necessary or appropriate in relation thereto or (ii) the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, including but not limited to listed companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

3.3 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.4 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities, which it may deem useful in the accomplishment of its purpose. Within such purpose, the Company may among others:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollar (USD 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of managers shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, the general meeting of shareholders, called to resolve upon an increase of the Company's share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s). Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two managers or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision**Art. 21. Statutory auditor(s) - independent auditor(s).**

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2016.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The appearing party, Siena Holdings S.à r.l., represented as stated above, subscribes all the twenty thousand (20,000) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount twenty thousand US Dollar (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be nine hundred Euro (EUR 900.-).

General meeting of shareholders

The incorporating shareholder, representing the Company's entire share capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to a general meeting of the sole shareholder. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of the sole shareholder has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the board of managers is fixed at one (1).

2. JSRE (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 35, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, which registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is currently pending, is appointed as sole manager of the Company.

3. The term of the office of the sole manager shall end on the date when the sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year ending on 31 December 2016 or at any time prior to such date as the sole shareholder may determine.

4. The address of the Company's registered office is set at 35, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the proxyholders of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same proxyholders and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing person, the proxyholders signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Siena Holdings S.à r.l., une société existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 35, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195960,

dûment représentée par M. Fernando Batista et M. Mathieu Beaumont, ayant leur adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 septembre 2015.

La procuration, signée ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «90 Prince Properties (Luxembourg) S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant mais ne se limitant pas (i) au financement de l'acquisition de biens immobiliers grâce à la souscription d'emprunts, l'émission d'obligations ou toute autre forme de financement ainsi que l'octroi de sûretés y afférentes (telles que des gages ou des hypothèques) que la Société jugera nécessaire ou opportun à cet égard ou (ii) à la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger, y inclus sans se limiter à des sociétés cotées, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

3.3 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute autre nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute

autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts ou assister d'une autre manière, incluant mais n'étant pas limité à, la mise en œuvre et la gestion d'instruments financiers et/ou accords contractuels pour la centralisation des liquidités à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.4 La Société peut réaliser toute activité commerciale, industrielle ou financière, qui lui semble être utile à l'accomplissement de son objet. Dans le cadre de son objet, la Société peut entre autres:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles parts sociales à payer en espèces seront offertes par préférence aux associés/à l'associé existant (s). Dans le cas où plusieurs associés existent, ces parts sociales seront offertes aux associés en proportion du nombre de parts sociales détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil de gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, l'assemblée générale des associés appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des associés/de l'associé existant(s). Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s), le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/

auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire ou un commissaire sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

La comparante, Siena Holdings S.à r.l., représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit toutes les vingt mille (20.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ neuf cents Euros (EUR 900,-).

Assemblée générale des associés

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqué, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale de l'associé unique. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale de l'associé unique.

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à un (1).
2. JSRE (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège au 35, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés est pendante, est nommée gérant unique de la Société.
3. Le mandat du gérant se termine à la date à l'associé unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2016 ou à toute date antérieure déterminée par l'associé unique, selon le cas.
4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des mandataires de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes mandataires et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu aux représentants de la comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BATISTA, M. BEAUMONT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 11 septembre 2015. 1LAC/2015/28956. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156540/702.

(150172187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Compagnie Immobilière Luxembourgeoise, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 29.696.

Procès-verbal des résolutions par voie circulaire du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2015

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 6, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg au 25 Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2015.

L'adresse et le nom du commissaire ont changé: la société Lut Laget Tax Audit & Accountancy SARL 25, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Un mandataire

Référence de publication: 2015155329/13.

(150171103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Cotinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 127.560.

—
Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Paul BOBAN / Julien RUGGIERI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015155333/12.

(150171086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Lux-Portfolio SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 66.907.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 2 septembre 2015, numéro 2015/1993 de son répertoire, enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 septembre 2015, relation: 1LAC/2015/28528, que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUX-PORTFOLIO SICAV" ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz, inscrite au RCSL sous le numéro B 66 907, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 883 du 7 décembre 1998, a pris entre autres les résolutions suivantes:

- Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'Assemblée a procédé à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2016:

M. Jean-Claude FINCK, président

M. Michel BIREL, vice-président

M. Ernest CRAVATTE, administrateur

M. Joseph DELHAYE, administrateur

M. Gilbert ERNST, administrateur

M. Guy HOFFMANN, administrateur

M. Guy ROSSELJONG, administrateur

Mme Françoise THOMA, administrateur

- Le mandat du Réviseur d'Entreprises venant à échéance, l'Assemblée a procédé à la nomination du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2016.

Bascharage, le 22 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2015156874/29.

(150172670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Crest Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 137.577.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par l'administrateur unique de la Société en date du 11 Septembre 2015 que l'étude SCRM Avocats, ayant ses bureaux au L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue a été nommée en qualité de dépositaire professionnel des actions et parts au porteur avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 Septembre 2015.

Référence de publication: 2015155334/13.

(150171175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

CS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4645 Niederkorn, 145, route de Pétange.

R.C.S. Luxembourg B 150.018.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015155335/10.

(150170929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

RWS Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 200.091.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the eleventh of September,

Before us, Maître Karine REUTER, notary residing in Luxemburg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

RWS Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywów Niepublicznych (closedend investment fund) with registered office in Gdansk, Poland, entered in the Register of Investment Funds run by the Regional Court in Warsaw, VIIth Civil Register Division under the number RFi 1190 (hereafter the "Fund")

managed by Eques Investment Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych Spółka akcyjna (joint stock company), a company incorporated and existing under the laws of Poland, with registered office in Gdansk, ul. Chlopska 53, 80-350 Gdansk, Republic of Poland, entered into the register of entrepreneurs of the National Court Register run by the District Court of Gdansk - Północ in Gdansk, VIIth Economic Division of the National Court Register under KRS number 0000251346;

here duly represented by Mrs. Zuzanna Zielinska-Rousseau, a private employee, with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the name "RWS Management S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Corporate object.

4.1. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, limited partnership interests, limited liability company interests, swaps, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships, and any combination of the foregoing. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against risks related to credits, currency exchange and interest rate fluctuations as well as other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose. In the performance of its financial activities, the Company shall however not carry out and, for the avoidance of doubt, shall refrain from carrying out, any financial activities that are subject to a licence or authorisation, unless the Company has obtained such license or authorisation from the financial supervisory authorities.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's share capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1,-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time. Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers elects a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls, Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2016.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party represented as stated above, declares subscribing to the 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares by a contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1.300.-).

Resolutions of the sole shareholder

1. The following persons is appointed as class A managers of the Company for an indefinite period of time:

Mr. Robert Wysocki, entrepreneur, born on 11th October 1965 in Gdansk (Poland), residing at Zielone Wzgorze 38, 80-283 Gdansk, Poland

Mr. Wojciech Sypniewski, entrepreneur, born on 17th April 1965 in Gdansk (Poland) residing at Zielone Wzgorze 19, 80-283 Gdansk, Poland

2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period of time:

Mr. Igor Ismagilov, private employee, born on 27th June 1987 in Saint Petersburg (Leningrad) Russia, residing professionally at 15, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg.

Mrs. Zuzanna Zielinska-Rousseau, private employee, born on 13th August 1977 in Chojnice, Poland, residing professionally at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. Upon request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le onze septembre,

Par-devant Nous, Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

RWS Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywów Niepublicznych (closedend investment fund), établie et ayant son siège social à Gdansk (Pologne), enregistrée auprès du “Register of Investment Funds” auprès de la “Regional Court in Warsaw, VIIth Civil Register Division”, sous le numéro RFi 1190 (ci-après “Le Fond”)

gérée par Eques Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych Spółka akcyjna (joint stock company), une société constituée sous les lois polonaises, établie et ayant son siège social à Gdansk, ul. Chlopska 53, 80-350 Gdansk, (Pologne), inscrite au registre des entrepreneurs du registre de la Cour Nationale de v Gdansk - (Pólnoc in Gdansk, VIIth Economic Division of the National Court Register) sous le numéro 0000251346;

ici dûment représenté par Mme Zuzanna Zielinska-Rousseau, employée privée, demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination de «RWS Management S.à r.l.» (ci-après "La Société").

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte. Cependant, à l'occasion de l'accomplissement de ses activités financières, et pour éviter toute incertitude, la Société s'abstiendra de mettre en oeuvre, une quelconque activité financière qui serait sujette à un permis ou à une autorisation, à moins que la Société ait obtenu un tel permis ou autorisation des autorités de surveillance financières.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg- Ville

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital

social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant de classe A et un gérant de classe B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

La partie comparante, savoir RWS Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywów Niepublicznych (closed-end investment fund), établie et ayant son siège social à Gdansk (Pologne), enregistrée auprès du "Register of Investment Funds" auprès de la "Regional Court in Warsaw, VIIth Civil Register Division", sous le numéro RFi 1190 (ci-après "Le Fond"), représentée comme dit ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société. La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Résolutions de l'associé unique

1) Sont nommés en tant que gérant A de la société pour une durée illimitée:

Monsieur Robert Wyslocki, entrepreneur, né le 11 octobre 1965 à Gdansk (Pologne), demeurant au Zielone Wzgorze 38, 80-283 Gdansk, Pologne

Monsieur Wojciech Sypniewski, entrepreneur, né le 17 avril 1965 à Gdansk (Poland) demeurant au Zielone Wzgorze 19, 80-283 Gdansk, Poland

2) Sont nommés en tant que gérant B de la société pour une durée illimitée:

Monsieur Igor Ismagilov, employé privée, né le 27 juin 1976 à St. Petersburg, Russie, demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Madame Zuzanna Zielinska-Rousseau, employée privée, né le 13 août 1977 à Chojnice, Poland, demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

3) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signés: Z. ZIELINSKA-ROUSSEAU, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20718. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156412/409.

(150172508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Cuzco, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.493.

—
EXTRAIT

Monsieur Marc Vanhellemont, administrateur de la société, est domicilié professionnellement au 6, rue d'Arlon à L-8399 Windhof, Luxembourg.

Madame Martine Bruwier, administrateur de la société, est domiciliée professionnellement au 6, rue d'Arlon à L-8399 Windhof, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015155336/13.

(150171049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

C5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 171.283.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'Associé unique en date 24 Juillet 2015:

Le mandat de Grant Thornton Lux Audit S.A., avec adresse au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, est renouvelé, avec effet au 24 Juillet 2015, en tant que réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015155337/14.

(150171366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Johnson Controls Luxembourg Nova Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 632.948.123,57.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 183.898.

—
In the year two thousand and fifteen on the eleventh day of the month of September.

Before us Maître Anja HOLTZ, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Johnson Controls Nova, Inc., a Delaware corporation with its registered office located at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States, registered under file number 0809344,

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Johnson Controls Luxembourg Nova Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26-28 rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 183.898 (the "Company"), incorporated by a deed of Me Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 8 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 737 dated 21 March 2014, page 35365.

III. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Me Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 22 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2694 dated 2 October 2014, page 129291.

IV. The appearing party, duly represented, having recognised to be duly informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of twenty-six million nine hundred twenty-five thousand four hundred fifty-six Euros and nineteen Cents (EUR 26,925,456.19), so as to bring it from its current amount of six hundred and seventy one million nine hundred and six thousand Euros (EUR 671,906,000.-) represented by nine hundred and seventy-six million one hundred and ninety-four thousand two hundred and sixteen (976,194,216) shares (parts sociales) without designation of nominal value (the "Shares"), to an amount of six hundred forty-four million nine hundred eighty thousand five hundred forty-three Euros and eighty-one Cents (EUR 644,980,543.81) represented by nine hundred thirty-seven million seventy-four thousand nine hundred forty-two (937,074,942) Shares, by cancellation of thirty-nine million one hundred nineteen thousand two hundred seventy-four (39,119,274) Shares and reimbursement to the Sole Shareholder

of an amount of twenty-six million nine hundred twenty-five thousand four hundred fifty-six Euros and nineteen Cents (EUR 26,925,456.19); and

2. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 8 of the articles of association of the Company, as amended and restated from time to time (the “Articles”) so as to reflect the resolution to be adopted under item 1 above.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to reduce the share capital of the Company by an amount of twenty-six million nine hundred twenty-five thousand four hundred fifty-six Euros and nineteen Cents (EUR 26,925,456.19), so as to bring it from its current amount of six hundred and seventy one million nine hundred and six thousand Euros (EUR 671,906,000.-) represented by nine hundred and seventy-six million one hundred and ninety-four thousand two hundred and sixteen (976,194,216) Shares to an amount of six hundred forty-four million nine hundred eighty thousand five hundred forty-three Euros and eighty-one Cents (EUR 644,980,543.81) represented by nine hundred thirty-seven million seventy-four thousand nine hundred forty-two (937,074,942) Shares, by cancellation of thirty-nine million one hundred nineteen thousand two hundred seventy-four (39,119,274) Shares and reimbursement to the Sole Shareholder of an amount of twenty-six million nine hundred twenty-five thousand four hundred fifty-six Euros and nineteen Cents (EUR 26,925,456.19).

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of Article 8 the Articles, which shall forthwith read as follows:

“The Company's share capital is set at six hundred forty-four million nine hundred eighty thousand five hundred forty-three Euros and eighty-one Cents (EUR 644,980,543.81) represented by nine hundred thirty-seven million seventy-four thousand nine hundred forty-two (937,074,942) shares without designation of nominal value, all fully subscribed and entirely paid up.”

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze le onzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Johnson Controls Nova, Inc., une société (corporation) de droit Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis, immatriculée sous le numéro 0809344,

ici représentée par Sofia Afonso Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle est l'associée unique (l'«Associé Unique») de Johnson Controls Luxembourg Nova Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.898 (la «Société»), constituée par acte de Me Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, du 8 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 737 en date du 23 mars 2014, page 35365.

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Me Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, du 22 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2694 en date du 2 octobre 2014, page 129291.

IV. La partie comparante, dûment représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de vingt-six millions neuf cent vingt-cinq mille quatre cent cinquante-six Euros et dix-neuf Centimes (EUR 26.925.456,19) afin de le porter de son montant actuel de six cent soixante-et-onze millions neuf cent six mille Euros (EUR 671.906.000,-) représenté par neuf cent soixante-seize millions cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent seize (976.194.216) par annulation de parts sociales sans désignation de valeur nominale (les «Parts Sociales»), à un montant de six cent quarante-quatre millions neuf cent quatre-vingt mille cinq cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Centimes (EUR 644.980.543,81) représenté par neuf cent trente-sept millions soixante-quatorze mille neuf cent quarante-deux (937.074.942) Parts Sociales, par l'annulation de trente-neuf millions cent dix-neuf mille deux cent soixante-quatorze (39.119.274) Parts Sociales et remboursement à l'Associé Unique d'un montant de vingt-six millions neuf cent vingt-cinq mille quatre cent cinquante-six Euros et dix-neuf centimes (EUR 26.925.456,19); et

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 8 des statuts de la Société, tels que modifiés et refondus (les «Statuts»), afin de refléter la résolution devant être adoptée sous le point 1 ci-dessus.

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt-six millions neuf cent vingt-cinq mille quatre cent cinquante-six Euros et dix-neuf Centimes (EUR 26.925.456,19) afin de le porter de son montant actuel de six cent soixante et onze millions neuf cent six mille Euros (EUR 671.906.000,-) représenté par neuf cent soixante seize millions cent quatre vingt quatorze mille deux cent seize (976.194.216) parts sociales sans désignation de valeur nominale, à un montant de six cent quarante-quatre millions neuf cent quatre-vingt mille cinq cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Centimes (EUR 644.980.543,81) représenté par neuf cent trente-sept millions soixante-quatorze mille neuf cent quarante-deux (937.074.942) Parts Sociales, par l'annulation de trente-neuf millions cent dix-neuf mille deux cent soixante-quatorze (39.119.274) Parts Sociales et remboursement à l'Associé Unique d'un montant de vingt-six millions neuf cent vingt-cinq mille quatre cent cinquante-six Euros et dix-neuf centimes (EUR 26.925.456,19).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Associé Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'Article 8 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à six cent quarante-quatre millions neuf cent quatre-vingt mille cinq cent quarante-trois Euros et quatre-vingt-un Centimes (EUR 644.980.543,81) représenté par neuf cent trente-sept millions soixante-quatorze mille neuf cent quarante-deux (937.074.942) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Déclaration

Dont acte fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire du comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Anja Holtz.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21170. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015156215/135.

(150172281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

D.O.T. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 105.186.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155338/10.

(150171516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

AG2AA Equipements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 139.336.

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre
Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Monsieur Francesco SCIGLIANO, né le 5 mai 1958 à TRAPANI (Italie), demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, Avenue François Clément,

- Monsieur Marcello SCIGLIANO, né le 7 novembre 1961 à Metz (France), demeurant à F-57000 METZ, 19, Rempart Saint Thiebault

tous deux ici représentés par Monsieur Nicolas DE CARITAT, demeurant professionnellement à Luxembourg.
en vertu de procurations lui données sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été signées "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

ci-après dénommés «les comparants».

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «AG2AA EQUIPEMENTS S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4480 Soleuvre, 171, Chemin Rouge,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 16 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1638 du 3 juillet 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 139.336.

Ensuite les comparants, agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Les comparants décident de transférer le siège social de la société de L-4480 Soleuvre, 171, Chemin Rouge à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, Avenue François Clément et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains"

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N.De Caritat , Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21564. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155931/44.

(150172307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Dory 1 (NFR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.425,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.773.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 18 septembre 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Christopher de Mestre en tant que gérant de la Société avec effet au 7 novembre 2014;

- de nommer Shaun Anthony Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, Royaume-Uni, ayant son siège social au 25 St George Street, Londres W1S 1FS, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société avec effet au 7 novembre 2014.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155343/14.

(150171540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

D.O.T. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 105.186.

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "D.O.T. INTERNATIONAL S.A." R.C.S. LUXEMBOURG Numéro B 105186 ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2004 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 332 du 14 avril 2005.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire, en date du 26 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1925 du 12 octobre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, domiciliée professionnellement, au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Isabel Dias, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Création de deux catégories d'actions A et B, conversion des actions existantes numérotées de 1 à 310 en actions de catégorie A et conversion des actions existantes numérotées de 311 à 620 en actions de catégorie B et détermination des droits attachés aux différentes classes d'actions.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de catégorie A avec droit de vote d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune et trois cent dix (310) actions de catégorie B avec droit de vote d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Sur base d'une décision unanime des actionnaires réunis en assemblée générale, les titulaires des actions de catégorie A peuvent recevoir jusqu'à 99 % des dividendes à distribuer et les titulaires des actions de catégorie B peuvent recevoir au minimum 1 % des dividendes à distribuer, et ce pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2015."

3. Création d'un droit de préemption et insertion y afférente d'un nouvel article 4 des statuts

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'actions distinctes: Les actions de catégorie A et de catégorie B, toutes deux ayant un droit de vote.

L'assemblée décide que les actions existantes numérotées de 1 à 310 sont converties en actions de catégorie A avec droit de vote et que les actions existantes numérotées de 311 à 620 sont converties en actions de catégorie B avec droit de vote. En conséquence, trois cent dix (310) actions représentant cinquante pour cent (50%) du capital social sont converties en actions de catégorie A avec droit de vote et trois cent dix (310) actions représentant cinquante pour cent (50%) du capital

social sont converties en actions de catégorie B avec droit de vote, l'entière du capital social étant représenté par des actions de catégorie A avec droit de vote et des actions de catégorie B avec droit de vote, toutes ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Sur base d'une décision unanime des actionnaires réunis en assemblée générale, les titulaires des actions de catégorie A peuvent recevoir jusqu'à 99 % des dividendes à distribuer et les titulaires des actions de catégorie B peuvent recevoir au minimum 1 % des dividendes à distribuer, et ce pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2015.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de catégorie A avec droit de vote d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune et trois cent dix (310) actions de catégorie B avec droit de vote d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Sur base d'une décision unanime des actionnaires réunis en assemblée générale, les titulaires des actions de catégorie A peuvent recevoir jusqu'à 99 % des dividendes à distribuer et les titulaires des actions de catégorie B peuvent recevoir au minimum 1 % des dividendes à distribuer, et ce pour une durée allant jusqu'au 30 septembre 2015."

Troisième résolution

Un nouvel article 4 est inséré dans les statuts, relatif à l'instauration d'un droit de préemption et ayant la teneur suivante (les articles actuellement numérotés 4 à 13 sont en conséquence renumérotés 5 à 14):

« **Art. 4.** Toute cession projetée entre vifs et toute transmission pour cause de mort à un non actionnaire autre que le conjoint ou un ascendant ou un descendant en ligne directe de l'actionnaire défunt est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires.

A cet effet, en cas de cession entre vifs, le cédant, devra en faire la déclaration dans les trente (30) jours calendrier, au siège de la société par lettre recommandée à l'attention du conseil d'administration, en indiquant l'identité du cessionnaire, ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

En cas de transmission pour cause de mort à un non actionnaire (autre que le conjoint ou qu'un ascendant ou un descendant en ligne directe), ce dernier devra en faire la déclaration dans les trente (30) jours calendrier, au siège de la société par lettre recommandée à l'attention du conseil d'administration, en indiquant son identité et les autres conditions de cette transmission pour cause de mort.

Le conseil d'administration doit avertir les autres actionnaires du droit de préemption qui leur est réservé, dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la réception de la déclaration susvisée.

Tout actionnaire aura, dès lors, pendant un délai de trente (30) jours calendrier supplémentaire, le droit de manifester sa volonté d'acquérir les actions objet de la cession ou les actions objet de la transmission pour cause de mort au prix de cession déterminé selon une méthode de calcul fixée chaque année en assemblée générale ordinaire ou, s'il est inférieur, au prix de cession proposé par le tiers non actionnaire.

Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera proportionnellement au nombre des actions que chacun de ces derniers possèdent et ce, au regard du nombre total des actions qu'ils détiennent ensemble. Ne sont pas prises en compte dans ce nombre total les actions dont la cession entre vifs est projetée ou les actions faisant l'objet de la transmission pour cause de mort et celles appartenant aux actionnaires désireux de ne pas exercer leur droit de préemption. Le conseil d'administration avisera équitablement en cas de rompus.

Si un seul actionnaire entend faire usage du droit de préemption, il est autorisé à acquérir l'entière des actions dont la cession est projetée ou les actions objets de la transmission pour cause de mort.

Au cas où aucun actionnaire n'exprime son intention d'exercer son droit de préemption, ladite cession entre vifs ou la transmission pour cause de mort, pourra être réalisée à condition d'intervenir dans un délai de trente (30) jours calendriers suivant l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption défini ci-avant.

En cas de cession d'actions à titre onéreux à un tiers non-actionnaire suite au non-exercice du droit de préemption susvisé existant au profit des actionnaires, le prix de cession sera librement fixé entre cédant et cessionnaire sans pour autant être inférieur au prix de cession documenté auprès du conseil d'administration à l'occasion de la procédure d'exercice du droit de préemption.

En cas de transmission des actions pour cause de mort au conjoint ou aux ascendants ou aux descendants en ligne directe d'un actionnaire défunt, l'actionnaire survivant ne pouvant exercer de droit de préemption en vertu du premier alinéa de l'article 4 des statuts, aura la possibilité d'exercer un droit d'agrément à l'égard de l'héritier. En contrepartie de l'exercice de ce droit d'agrément, les actions de l'héritier non agréé pourront être rachetées par l'actionnaire survivant à un prix de cession déterminé par un expert nommé par le Président de la section commerciale du Tribunal d'arrondissement, lequel devra être saisi par la partie la plus diligente.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, G. Schwachtgen, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20603. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155339/116.

(150171517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Calvados S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 79.364.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE QUATORZE SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Calvados S.A.", établie et ayant son siège social à L-1445 Strassen, 3, Rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B79.364, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 496 du 2 juillet 2001 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, alors notaire à Esch-sur-Alzette, en date du 30 décembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1137 du 6 mai 2014 («la Société»).

Le capital social est fixé à quarante-quatre millions neuf cent quarante-cinq mille francs suisses (CHF 44.945.000,-) représenté par quatre cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante (449.450) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune.

La séance est ouverte à 16.15 heures et est présidée par Monsieur Jean REUTER, demeurant à Luxembourg-Strassen qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges REUTER, demeurant à Luxembourg-Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean REUTER, prénommé.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Suppression avec effet rétroactif des droits économiques particuliers attribués aux actions portant les numéros 1 à 426.977;

2. Modification des articles 16 et 17 des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La Société peut détenir des métaux précieux à titre de placement.

La Société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Elle peut accorder des prêts de toutes formes, avec ou sans intérêt, procéder à l'émission d'obligations le cas échéant convertibles, et accorder des avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.»

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions, toutes sous forme nominative, qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide unanimement de supprimer, avec effet rétroactif au 30 décembre 2013, les droits économiques particuliers qui ont été accordés aux détenteurs des actions portant les numéros 1 à 426.977 suite aux résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 décembre 2013.

Dans le cadre de la présente résolution, il est précisé par l'assemblée générale, que:

- les comptes annuels de l'année 2014 n'ont pas encore fait l'objet d'un dépôt,
- les comptes annuels de l'année 2013 ont été valablement déposés et qu'aucune décision de distribution de dividendes n'a été prise pour cette année sociale.

Deuxième résolution

Afin de refléter dans les statuts de la société la décision prise dans la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 16 et 17 des statuts de la société:

1. L'article 16 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 16.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, qui déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il en sera disposé.

Toutes les actions donnent droit à la même participation dans le bénéfice net de la Société.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.»

2. L'article 17 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 17.** La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts en y ajoutant «La Société peut détenir des métaux précieux à titre de placement»:

1. L'article 3 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La Société peut détenir des métaux précieux à titre de placement.

La Société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Elle peut accorder des prêts de toutes formes, avec ou sans intérêt, procéder à l'émission d'obligations le cas échéant convertibles, et accorder des avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.400.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance à 16.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. REUTER, G. REUTER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015155990/100.

(150172445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Dao AM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.441.

—
EXTRAIT

Il résulte de la lettre datée du 15 septembre 2015 que Monsieur Christophe Lentschat a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015155340/14.

(150171381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

De Greng Wee S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 165.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015155342/13.

(150171108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Dumatin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 38.194.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gabriele Schneider

Administrateur

Référence de publication: 2015155356/13.

(150171042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

De Longhi Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.384.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 14 avril 2014 que

- ERNST & YOUNG S.A. a été renommé réviseur externe jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.
 Pour DE LONGHI BENELUX S.A.
 Par mandat spécial
 Claude GEIBEN

Référence de publication: 2015155344/17.

(150170834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Postscriptum Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 198.284.

This fourteenth day of September two thousand fifteen before me, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Peggy Simon, employee, with professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

1. Postscriptum Ventures Limited, a company established and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the Register of Companies under number 1038972, having its registered seat at 171 Main Street, P.O. Box 4041 Road Town, Tortola VG1110, British Virgin Islands (“Member 1”);

2. Amanno Limited, a company established and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the Register of Companies under number 685939, having its registered seat at Palm Chambers, P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, (“Member 2”);

3. Valeo Group Limited, a company established and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the Register of Companies under number 1523833, with its registered address at P.O. Box 3174, 197 Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (“Member 3”);

4. SCP WINDREAM, a company established and existing under the laws of the Principality of Monaco, registered with the Registry of Commerce and Industry under number 06 SC 12468, having its registered office at 15, avenue de Grande Bretagne, MC 98000 Monaco, Principality of Monaco (“Member 4” and together with the Member 1, Member 2 and Member 3 the “Members”)

being all the members of:

Postscriptum Ventures S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198284, incorporated pursuant to a deed executed before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on 1 July 2015, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, the Mémorial C, No. 2309 of 28 August 2015, the articles of association of which have not been amended since (the “Company”).

The person appearing is personally known to me, notary, and the four powers of attorney to the person appearing are initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Members being all the members of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby resolve:

1. to acknowledge that each class of shares has allocated a voluntary premium and each such voluntary premium (the “Voluntary Premium”) may be converted into shares of respective class, in proportion to the percentage of shares held by each Members in the share capital of the Company.

2. to agree that the conversion of part of the Voluntary Premium in an amount of eighty seven thousand six hundred euros (EUR 87,600.-) shall be performed against the issuance of ordinary shares and preference shares of the Company and based on an interim balance sheet dated 11 September 2015.

3. to increase the share capital of the Company by an amount of eighty seven thousand six hundred euros (EUR 87,600.-) in order to raise it to the amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) by way of the issuance of one million five hundred sixty thousand three hundred and sixty (1,560,360) ordinary shares, seven hundred ninety nine thousand nine hundred and sixty (799,960) class A shares, seven hundred ninety nine thousand nine hundred and sixty (799,960) class B shares, seven hundred ninety nine thousand nine hundred and sixty (799,960) class C shares, seven hundred ninety nine thousand nine hundred and sixty (799,960) class D shares, seven hundred ninety nine thousand nine hundred and sixty (799,960) class E shares, seven hundred ninety nine thousand nine hundred and sixty (799,960) class F shares, seven hundred ninety nine thousand nine hundred and sixty (799,960) class G shares, seven hundred ninety nine thousand nine

hundred and sixty (799,960) class H shares, and seven hundred ninety nine thousand nine hundred and sixty (799,960) class I shares having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each;

4. to subscribe and pay in cash for the newly issued shares as follows:

- one million fourteen thousand two hundred thirty four (1,014,234) ordinary shares through the conversion of ten thousand hundred forty two euros and thirty four cents (EUR 10,142.34) from the Voluntary Premium, five hundred nineteen thousand nine hundred seventy four (519,974) class A shares through the conversion of five thousand hundred ninety nine euros and seventy four cents (EUR 5,199.74) from the Voluntary Premium, five hundred nineteen thousand nine hundred seventy four (519,974) class B shares through the conversion of five thousand hundred ninety nine euros and seventy four cents (EUR 5,199.74) from the Voluntary Premium, five hundred nineteen thousand nine hundred seventy four (519,974) class C shares through the conversion of five thousand hundred ninety nine euros and seventy four cents (EUR 5,199.74) from the Voluntary Premium, five hundred nineteen thousand nine hundred seventy four (519,974) class D shares through the conversion of five thousand hundred ninety nine euros and seventy four cents (EUR 5,199.74) from the Voluntary Premium, five hundred nineteen thousand nine hundred seventy four (519,974) class E shares through the conversion of five thousand hundred ninety nine euros and seventy four cents (EUR 5,199.74) from the Voluntary Premium, five hundred nineteen thousand nine hundred seventy four (519,974) class F shares through the conversion of five thousand hundred ninety nine euros and seventy four cents (EUR 5,199.74) from the Voluntary Premium, five hundred nineteen thousand nine hundred seventy four (519,974) class G shares through the conversion of five thousand hundred ninety nine euros and seventy four cents (EUR 5,199.74) from the Voluntary Premium, five hundred nineteen thousand nine hundred seventy four (519,974) class H shares through the conversion of five thousand hundred ninety nine euros and seventy four cents (EUR 5,199.74) from the Voluntary Premium and five hundred nineteen thousand nine hundred seventy four (519,974) class I shares through the conversion of five thousand hundred ninety nine euros and seventy four cents (EUR 5,199.74) from the Voluntary Premium in the share capital of the Company with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, are hereby issued at par subscribed for and paid by the Member 1;

- hundred fifty six thousand thirty six (156,036) ordinary shares through the conversion of thousand five hundred sixty euros and thirty six cents (EUR 1,560.36) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class A shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class B shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class C shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class D shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class E shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class F shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class G shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class H shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium and seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class I shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium in the share capital of the Company with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, are hereby issued at par subscribed for and paid by the Member 2.

- hundred fifty six thousand thirty six (156,036) ordinary shares through the conversion of thousand five hundred sixty euros and thirty six cents (EUR 1,560.36) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class A shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class B shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class C shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class D shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class E shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class F shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class G shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium, seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class H shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium and seventy nine thousand nine hundred ninety six (79,996) class I shares through the conversion of seven hundred ninety nine euros and ninety six cents (EUR 799.96) from the Voluntary Premium in the share capital of the Company with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, are hereby issued at par subscribed for and paid by the Member 3. and

- two hundred thirty four thousand fifty four (234,054) ordinary shares through the conversion of two thousand three hundred forty euros and fifty four cents (EUR 2,340.54) from the Voluntary Premium, hundred nineteen thousand nine

hundred ninety four (119,994) class A shares through the conversion of thousand hundred ninety nine euros and ninety four cents (EUR 1,199.94) from the Voluntary Premium, hundred nineteen thousand nine hundred ninety four (119,994) class B shares through the conversion of thousand hundred ninety nine euros and ninety four cents (EUR 1,199.94) from the Voluntary Premium, hundred nineteen thousand nine hundred ninety four (119,994) class C shares through the conversion of thousand hundred ninety nine euros and ninety four cents (EUR 1,199.94) from the Voluntary Premium, hundred nineteen thousand nine hundred ninety four (119,994) class D shares through the conversion of thousand hundred ninety nine euros and ninety four cents (EUR 1,199.94) from the Voluntary Premium, hundred nineteen thousand nine hundred ninety four (119,994) class E shares through the conversion of thousand hundred ninety nine euros and ninety four cents (EUR 1,199.94) from the Voluntary Premium, hundred nineteen thousand nine hundred ninety four (119,994) class F shares through the conversion of thousand hundred ninety nine euros and ninety four cents (EUR 1,199.94) from the Voluntary Premium, hundred nineteen thousand nine hundred ninety four (119,994) class G shares through the conversion of thousand hundred ninety nine euros and ninety four cents (EUR 1,199.94) from the Voluntary Premium, hundred nineteen thousand nine hundred ninety four (119,994) class H shares through the conversion of thousand hundred ninety nine euros and ninety four cents (EUR 1,199.94) from the Voluntary Premium and hundred nineteen thousand nine hundred ninety four (119,994) class I shares through the conversion of thousand hundred ninety nine euros and ninety four cents (EUR 1,199.94) from the Voluntary Premium, in the share capital of the Company with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, are hereby issued at par subscribed for and paid by the Member 4.

5. To convert the existing shares as follows:

- the existing two million eight hundred thousand (2,800,000) ordinary shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each into twenty eight thousand (28,000) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;
- the existing eight hundred thousand (800,000) class A shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each into eight thousand (8,000) class A shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each,
- the existing eight hundred thousand (800,000) class B shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each into eight thousand (8,000) class B shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each,
- the existing eight hundred thousand (800,000) class C shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each into eight thousand (8,000) class C shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each,
- the existing eight hundred thousand (800,000) class D shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each into eight thousand (8,000) class D shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each,
- the existing eight hundred thousand (800,000) class E shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each into eight thousand (8,000) class E shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each,
- the existing eight hundred thousand (800,000) class F shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each into eight thousand (8,000) class F shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each,
- the existing eight hundred thousand (800,000) class G shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each into eight thousand (8,000) class G shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each,
- the existing eight hundred thousand (800,000) class H shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each into eight thousand (8,000) class H shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and
- the existing eight hundred thousand (800,000) class I shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each into eight thousand (8,000) class I shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each,

6. in furtherance of the foregoing, to amend the articles of association of the Company by replacing article 3.1 with the following:

“ **3.1.** The share capital of the company is hundred thousand euros (EUR 100,000.-), divided into hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each as follows:

- twenty eight thousand (28,000) ordinary shares (the “Ordinary Shares”);
- eight thousand (8,000) class A shares (the “Class A Shares”)
- eight thousand (8,000) class B shares (the “Class B Shares”);
- eight thousand (8,000) class C shares, (the “Class C Shares”)
- eight thousand (8,000) class D shares (the “Class D Shares”);
- eight thousand (8,000) class E shares (the “Class E Shares”);
- eight thousand (8,000) class F shares (the “Class F Shares”);
- eight thousand (8,000) class G shares (the “Class G Shares”);
- eight thousand (8,000) class H shares (the “Class H Shares”); and
- eight thousand (8,000) class I (the “Class I Shares”) shares

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.”

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Echternach, on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze septembre par-devant moi, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

1. Postscriptum Ventures Limited, une société établie et existant sous les lois des Iles Vierges britanniques, enregistrée auprès du Registre des sociétés sous le numéro 1038972, ayant son siège social à 171 Main Street, P.O. Box 4041 Road Town, Tortola VG1110, Iles Vierges britanniques (le «Associé 1»);

2. Amanno Limited, une société établie et existant sous les lois des Iles Vierges britanniques, enregistrée auprès du Registre des sociétés sous le numéro 685939, ayant son siège social à Palm Chambers, P.O. Box 3174, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques (le «Associé 2»);

3. Valeo Group Limited, une société établie et existant sous les lois des Iles Vierges britanniques, enregistrée auprès du Registre des sociétés sous le numéro 1523833, ayant son siège social à P.O. Box 3174, 197 Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques (le «Associé 3»);

4. SCP WINDREAM, une société établie et existant sous les lois de la Principauté de Monaco, enregistrée auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 06 SC 12468, ayant son siège social à 15, avenue de Grande Bretagne, MC 98000 Monaco, Principauté de Monaco (le «Associé 4»); et ensemble avec le Associé 1, le Associé 2 et le Associé 3 ci-après dénommés les «Associés»;

étant tous les associés de:

Postscriptum Ventures S.à.r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 198284, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 1 juillet 2015, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, au numéro 2309 du 28 août 2015, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et les quatre procurations données à la comparante sont paraphées ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

Les Associés agissant en tant que seuls associés de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décident par les présentes:

1. de reconnaître que des comptes de primes volontaires distincts sont alloués à chaque catégorie de part sociale et que chaque prime volontaire (la «Prime Volontaire») peut être convertie en parts sociales de catégorie respective, en proportion au pourcentage des parts sociales détenues par chaque Associé dans le capital de la Société.

2. de décider que la conversion d'une partie de la Prime Volontaire d'un montant de quatre-vingt-sept mille six cents euros (87.600.- EUR) doit être effectuée en contrepartie de l'émission de parts sociales ordinaires et parts sociales privilégiées de la Société et conformément aux comptes intermédiaires datant du 11 septembre 2015.

3. d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-sept mille six cents euros (87.600.-EUR) afin de porter le capital social de la Société à un montant de cent mille euros (100.000.-EUR), par l'émission d'un million cinq cent soixante mille trois cent soixante (1.560.360) parts sociales ordinaires, sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante (799.960) parts privilégiées de catégorie A, sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante (799.960) parts privilégiées de catégorie B, sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante (799.960) parts privilégiées de catégorie C, sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante (799.960) parts privilégiées de catégorie D, sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante (799.960) parts privilégiées de catégorie E, sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante (799.960) parts privilégiées de catégorie F, sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante (799.960) parts privilégiées de catégorie G, sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante (799.960) parts privilégiées de catégorie H et sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante (799.960) parts privilégiées de catégorie I, entièrement libérées et ayant une valeur nominale d'une centime (0,01 EUR) chacune.

4. de procéder à la souscription et au paiement des nouvelles parts sociales comme suit:

- un million quatorze mille deux cents trente-quatre (1.014.234) parts sociales ordinaires par la conversion de dix mille cent quarante-deux euros et trente-quatre centimes (10.142,34 EUR) de la Prime Volontaire, cinq cent dix-neuf mille neuf cent soixante-quatorze (519.974) parts privilégiées de catégorie A par la conversion de cinq mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (5.199,74 EUR) de la Prime Volontaire, cinq cent dix-neuf mille neuf cent soixante-quatorze (519.974) parts privilégiées de catégorie B par la conversion de cinq mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et

quatorze centimes (1.199,94 EUR) de la Prime Volontaire, cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (119.994) parts privilégiées de catégorie C par la conversion de mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes (1.199,94 EUR) de la Prime Volontaire, cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (119.994) parts privilégiées de catégorie D par la conversion de mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes (1.199,94 EUR) de la Prime Volontaire, cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (119.994) parts privilégiées de catégorie E par la conversion de mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes (1.199,94 EUR) de la Prime Volontaire, cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (119.994) parts privilégiées de catégorie F par la conversion de mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes (1.199,94 EUR) de la Prime Volontaire, cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (119.994) parts privilégiées de catégorie G par la conversion de mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes (1.199,94 EUR) de la Prime Volontaire, cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (119.994) parts privilégiées de catégorie H par la conversion de mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes (1.199,94 EUR) de la Prime Volontaire et cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (119.994) parts privilégiées de catégorie I par la conversion de mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes (1.199,94 EUR) de la Prime Volontaire dans le capital de la Société, ayant une valeur nominale d'une centime (0,01 EUR) chacune, sont émises au pair par la Société, et souscrites et payées par l'Associé 4,

5. de convertir les parts sociales existantes comme il suit:

- les deux millions huit cent mille (2.800.000) parts ordinaires existantes ayant une valeur nominale d'une centime (0,01 EUR) chacune, en vingt-huit mille (28.000) parts ordinaires ayant une valeur d'un euro (1.-EUR) chacune;

- les huit cent mille (800.000) parts privilégiées de catégorie A existantes ayant une valeur nominale d'une centime (0,01 EUR) chacune, en huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune,

- les huit cent mille (800.000) parts privilégiées de catégorie B existantes ayant une valeur nominale d'une centime (0,01 EUR) chacune, en huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune,

- les huit cent mille (800.000) parts privilégiées de catégorie C existantes ayant une valeur nominale d'une centime (0,01 EUR) chacune, en huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie C ayant une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune,

- les huit cent mille (800.000) parts privilégiées de catégorie D existantes ayant une valeur nominale d'une centime (0,01 EUR) chacune, en huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie D ayant une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune,

- les huit cent mille (800.000) parts privilégiées de catégorie E existantes ayant une valeur nominale d'une centime (0,01 EUR) chacune, en huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie E ayant une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune,

- les huit cent mille (800.000) parts privilégiées de catégorie F existantes ayant une valeur nominale d'une centime (0,01 EUR) chacune, en huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie F ayant une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune,

- les huit cent mille (800.000) parts privilégiées de catégorie G existantes ayant une valeur nominale d'une centime (0,01 EUR) chacune, en huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie G ayant une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune,

- les huit cent mille (800.000) parts privilégiées de catégorie H existantes ayant une valeur nominale d'une centime (0,01 EUR) chacune, en huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie H ayant une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune, et

- les huit cent mille (800.000) parts privilégiées de catégorie I existantes ayant une valeur nominale d'une centime (0,01 EUR) chacune, en huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie I ayant une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune,

6. compte tenu de ce qui précède, de modifier les statuts de la Société en remplaçant l'article 3.1 par ce qui suit:

« **3.1.** Le capital social de la société s'élève à cent mille euros (100.000.- EUR), divisé en cent mille (100.000) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune de la manière suivante:

- vingt-huit mille (28.000) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires»);

- huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»);

- huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»);

- huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie C (les «Parts de Catégorie C»);

- huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie D (les «Parts de Catégorie D»);

- huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie E (les «Parts de Catégorie E»);

- huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie F (les «Parts de Catégorie F»);

- huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie G (les «Parts de Catégorie G»);

- huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie H (les «Parts de Catégorie H»); et

- huit mille (8.000) parts privilégiées de catégorie I (les «Parts de Catégorie I»).

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.»

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7814. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156355/361.

(150172145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Delfin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 682.960.000,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 117.420.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'acte de cession en date du 18 septembre 2015 que:

- Monsieur Claudio DEL VECCHIO, résidant professionnellement au 393, Mill River Road, 11771 Muttontown, New York, United States of America,

a cédé la totalité de ses parts, soit 3.283.696 parts ordinaires et 131.104 PESCS, à

- CDV Holdings LLC, dont le siège social est à C/O The corporation Trust company, Corporation Trust Center, 1209, Orange street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DELFIN S.à r.l.

Référence de publication: 2015155347/17.

(150171336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

ICF Industries, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.663.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2015

Le soussigné Monsieur Willi GANGEL, ingénieur né le 1^{er} décembre 1963, à Bruchsal (Allemagne), demeurant professionnellement 60, route de Luxembourg à L-5408 Bous, gérant associé unique de la société à responsabilité limitée ICF Industries, établie et ayant son siège social à L-5408 Bous 60, route de Luxembourg inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 178.663, décide de prendre à ce jour les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique prend acte de la cession des parts sociales intervenue en date du 16 juillet 2015 avec la société anonyme Medfin Management S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 LUXEMBOURG, 26 boulevard Grande Duchesse Charlotte, représentée par Monsieur Daniel Ritz, administrateur de sociétés, né à Hayange (France), le 1^{er} juillet 1959, demeurant professionnellement 60, route de Luxembourg à L-5408 Bous, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 58.164., en tant que nouvel associé unique de la société à responsabilité limitée ICF Industries

Deuxième résolution

L'associé unique décide de démissionner de son mandat de gérant de la société avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la nomination de la société anonyme Medfin Management S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 LUXEMBOURG, 26 boulevard Grande Duchesse Charlotte, représentée par Monsieur Daniel Ritz, administrateur de sociétés, né à Hayange (France), le 1^{er} juillet 1959, demeurant professionnellement 60, route de Luxembourg à L-5408 Bous, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 58.164., en tant que nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée, et ce, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

L'associé unique prend en outre acte que par la signature du présent procès-verbal, la société anonyme Medfin Management S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 LUXEMBOURG, 26 boulevard Grande Duchesse Charlotte, représentée par Monsieur Daniel Ritz, administrateur de sociétés, né à Hayange (France), le 1^{er} juillet 1959, demeurant professionnellement 60, route de Luxembourg à L-5408 Bous, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 58.164, pour une durée indéterminée et à compter du 1^{er} septembre 2015.

Pouvoir de signature: La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Les jours, mois, et an qu'en tête des présentes.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015156770/37.

(150172655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2015.

DF Private Equity, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 194.446.

Extrait des résolutions de l'actionnaire prises à Luxembourg en date du 17 septembre 2015

Le siège social de la Société est transféré au 12F rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg à compter du 1^{er} octobre 2015.

Référence de publication: 2015155349/10.

(150171441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

DLSI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 47.045.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015155351/9.

(150170742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Dory 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.200,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.296.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 18 septembre 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Christopher de Mestre en tant que gérant de la Société avec effet au 7 novembre 2014;
- de nommer Shaun Anthony Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, Royaume-Uni, ayant son siège social au 25 St George Street, Londres W1S 1FS, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société avec effet au 7 novembre 2014.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155353/14.

(150171522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Novae Energies SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5481 Wormeldange, 69, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 147.772.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2015

En date du 3 Septembre 2015 à 11h, les actionnaires de la société anonyme en liquidation Novae Energies SA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du liquidateur, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée décide que les archives de la société seront entreposées et ce, pendant les 5 années qui viennent, à L-5481 WORMELDANGE au 69, route du Vin.

Quatrième résolution

Le solde du compte étant nul, il n'y aura pas de distribution du solde aux actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée, ayant répondu à toutes les exigences légales, prononce la liquidation définitive de la société

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2015156319/21.

(150171801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

DPR-Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 127.255.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 18 septembre 2015

Première résolution:

Changement d'adresse des associés:

Monsieur Eric De Prince, né à Uccle (B) le 19 avril 1963 demeurant à L-1117 Luxembourg, 36, rue Albert 1^{er}

Monsieur Miran Michael Rechter, né à Ixelles (B) le 26 juillet 1968 demeurant à B- 1040 Bruxelles, 19, rue Edmond Mesens.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015155354/15.

(150171122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Evo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 182.618.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the name "EVO S.A.", registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 182.618, having its registered office at 1, rue Bender, L-1229 Luxembourg incorporated by notarial deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 3rd of December 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 193 of the 22nd of January 2014. The articles of incorporation have been amended latest pursuant to a deed of the same notary dated February 11th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1087 of the 29th of April 2014.

The meeting opened under the chairmanship of Mrs Martine BRUWIER, residing professionally at 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof.

The chairman appointed as secretary Mrs Corinne PETIT, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Martine BRUWIER, prenamed.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the officers that the one hundred shares (100) shares with a nominal value of three hundred and ten euro (EUR 310) each, representing the entire share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) are duly represented at this meeting which consequently is formally constituted and may deliberate and validly decide on the items on the agenda, hereinafter reproduced, all represented shareholders having agreed to meet without prior notice.

The attendance list, signed by the shareholders all represented, will remain attached to these minutes together with the proxies to be submitted with the formalities of registration.

II. The agenda of this meeting is as follows:

1. Registered office transfer from 1, rue Bender L-1229 Luxembourg to 6, rue d'Arlon L-8399 Windhof;
2. Amendment of Article 1, paragraph 2 of the Articles of Incorporation;
3. Miscellaneous.

The Assembly, after approving the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, discussed the agenda and after deliberation, then unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The Assembly decides that the Company's address is from now on fixed at 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof.

Second resolution

Following the above resolution, the Assembly resolves to amend article 1, paragraph 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 1. (Paragraph 2).** The registered office is established in the municipality of Koerich.”

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "EVO S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 182.618, ayant son siège social au 1, rue Bender à L-1229 Luxembourg, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 193 du 22 janvier 2014. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 11 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1087 du 29 avril 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine BRUWIER, domiciliée professionnellement au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Martine BRUWIER, prénommée.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent actions (100) ayant une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social du 1, rue Bender, L-1229 Luxembourg au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof;

2. Modifications afférentes de l'article 1 paragraphe 2nd des statuts;

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide que le siège social de la société est désormais situé au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide que l'article 1, paragraphe 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (Paragraphe 2).** Le siège de la société est établi dans la commune de Koerich.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bruwier, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 juin 2015. 2LAC/2015/13749. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156079/93.

(150172449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Elise Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 187.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015155357/9.

(150171070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

SOF-IX Interhotel C-Note S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Lux 18 Starlight EUR S.à r.l.).

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 177.885.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of the month of September.

Before Us, Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. IH 9 Holdings Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 177.750, here represented by Ben Brouscher, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 16th, 2015.

The proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of "Lux 18 Starlight EUR S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, established under the laws of Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 177.885, incorporated by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on June 3, 2013 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 31, 2013 under number 1844. The articles of incorporation been amended by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER on April 4, 2014.

The appearing party, represented as stated above, requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into “SOF-IX Interhotel C-Note S.à r.l.”.
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.
3. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from “Lux 18 Starlight EUR S.à r.l.” into “SOF-IX Interhotel C-Note S.à r.l.”.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “SOF-IX Interhotel C-Note S.à r.l.” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. IH 9 Holdings Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 177.750, ici représentée par Ben Broucher, employé privé, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 16 septembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée «Lux 18 Starlight EUR S.à r.l.» ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 177 885, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 juin 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 31 juillet 2013 sous le numéro 1844. Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer en date du 4 avril 2014.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «SOF-IX Interhotel C-Note S.à r.l.».
2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associée unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «Lux 18 Starlight EUR S.à r.l.» en «SOF-IX Interhotel C-Note S.à r.l.».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-IX Interhotel C-Note S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présent statuts (les «Statuts»).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15352. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156256/99.

(150172455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Elitis Group, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 53.639.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 juin 2015 à 11 heures au siège social

Résolution

L'assemblée, à l'unanimité, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société exercé par Monsieur Paul Payon, 35 Chemin de la Cense à B-4960 Malmédy, Belgique et ce pour une durée d'un an venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016, appelée à se prononcer sur les comptes clôturés au 31/12/2015.

Fait à Weiswampach, le 16 septembre 2015.

Pour extrait certifié conforme et sincère à l'original

Pour ED-Solutions

Monsieur Dominique Dejean

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015155358/17.

(150170833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Emerald HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 178.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Pairon.

Référence de publication: 2015155359/10.

(150171360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Endeavour Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.375,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 134.893.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015155360/12.

(150171112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

EMA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.158.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

EMA Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2015155372/15.

(150171163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Euro Mall Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 931.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015155361/10.

(150171214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

SOF-IX Interhotel Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Lux 16 Starlight EUR S.à r.l.).

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 177.972.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of the month of September.

Before Us, Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. SOF-IX Lux Master Co S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 164.480, here represented by Ben Broucher, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 16th, 2015.

The proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of “Lux 16 Starlight EUR S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, established under the laws of Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 177.972, incorporated by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on June 3, 2013 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 1, 2013 under number 1854. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party, represented as stated above, requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into “SOF-IX Interhotel Holdings Lux S.à r.l.”.
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.
3. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from “Lux 16 Starlight EUR S.à r.l.” into “SOF-IX Interhotel Holdings Lux S.à r.l.”.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “SOF-IX Interhotel Holdings Lux S.à r.l.” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. SOF-IX Lux Master Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164.480,

ici représentée par Ben Brouscher, employé privé, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 16 septembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée «Lux 16 Starlight EUR S.à r.l.» ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 177 972, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 juin 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 1^{er} août 2013 sous le numéro 1854. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

145152

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «SOF-IX Interhotel Holdings Lux S.à r.l.».
2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associée unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «Lux 16 Starlight EUR S.à r.l.» en «SOF-IX Interhotel Holdings Lux S.à r.l.».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-IX Interhotel Holdings Lux S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présent statuts (les «Statuts»).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15349. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015156254/98.

(150172446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

Jeep-Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 113.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015155514/11.

(150171125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

ITeam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 165.169.

Les documents de clôture de l'année 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155509/10.

(150170828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.
